

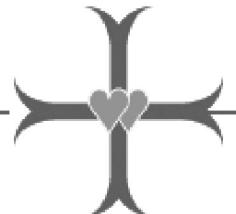
Deux documents des Chevaliers de Notre-Dame

Avec son autorisation, nous publions ci-dessous deux circulaires récentes de l'Ordre des chevaliers de Notre-Dame d'obédience traditionnelle (Observance des Saints Coeurs de Jésus et Marie ¹), relatives à deux sujets importants : le sédévacantisme et la « pleine communion ».

Le Sel de la terre.

ORDRE DES CHEVALIERS DE NOTRE DAME
OBSERVANCE DES SAINTS CŒURS DE JÉSUS ET MARIE

Maîtrise de l'Ordre



Circulaire Générale n° 04.185

Le 29 septembre 2016, fête de saint Michel

Réfutation du sédévacantisme

La circulaire générale n° 04.0181 du 7 avril 2016 donnait quelques lumières afin d'éclairer nos frères qui se trouvent face à des *sédévacantistes* déclarés ou non. Consulté par le Maître en Conseil, le Révérend père Jean, O.F.M. Cap., chapelain de l'Ordre et son censeur, nous donne aujourd'hui (ci-dessous) une réponse aux principaux arguments utilisés par les tenants du *sédévacantisme*.

Nos *dubia* au sujet du sédévacantisme

Introduction

DEPUIS LE CONCILE VATICAN II, la dérive doctrinale, morale et liturgique présidée par les derniers papes a conduit certains prêtres et fidèles traditionalistes à ne plus les considérer comme de vrais

¹ — Pour contacter l'Ordre : militiasanctaemariae@yahoo.fr

papes et chefs de l'Église, et à ne plus prier pour eux au canon de la messe.

Même s'ils récusent cette étiquette péjorative, il fallait bien les classer dans une catégorie à part, et on les a appelés communément « sédévacantistes ». Cette appellation sommaire recouvre tout un éventail d'attitudes et de théories plus ou moins différentes, et dont les divergences rendent déjà à elles seules l'hypothèse avancée moins crédible.

Cependant, les propos scandaleux de François, qui ont choqué même des non-traditionalistes (sur l'homosexualité, les divorcés-remariés, les concubins, etc.) ne pouvaient pas ne pas augmenter la tentation sédévacantiste chez nous ; tentation d'autant moins repoussante que certains prêtres de la Tradition ont taxé de « sédévacantisme » le refus d'un arrangement canonique avec le Vatican...

En ces circonstances où certains esprits se troublent sur une question qui n'a déjà que trop divisé les fidèles de la Tradition, le Maître et son Conseil ont jugé nécessaire de rappeler et la position inchangée de l'Ordre sur ce sujet, et les raisons sur lesquelles elle s'appuie.

L'exposé qui suit ne peut prétendre répondre à toutes les objections, ni clore le débat, l'expérience montrant que ce genre de controverse est interminable. Qu'il nous suffise de répondre sommairement aux arguments les plus courants, et de renvoyer à l'ouvrage dernièrement publié par les *Éditions du Sel* sur le sédévacantisme, pour une argumentation mieux charpentée. Les citations ou renvois du *Sel de la terre* (en abrégé : SDT) qui suivront peuvent être consultés sur le site : dominicains.avrille.fr.

Préliminaires

Affirmer de manière catégorique que celui qui occupe actuellement le siège de Pierre à Rome n'est pas pape, à partir de prémisses douteuses et contestables, risque fort d'être ce que la théologie morale appelle un jugement téméraire. Qui peut devenir faute grave à partir du moment où la matière est grave et la personne visée revêtue de la plus haute dignité. Sans parler des autres conséquences, comme le « risque de schisme » évoqué par Mgr Lefebvre, l'injustice de ne plus prier publiquement pour celui qui y a un droit strict, et le scandale occasionné au prochain.

Nous disons bien qu'il y a *risque* de jugement téméraire grave, sans juger personnellement aucun de ceux qui tiennent cette opinion. Chacun devra rendre compte de sa conscience devant Dieu. Mais on peut raisonnablement présumer d'un jugement particulier plus clément pour celui qui aura préféré suspendre son jugement sur cette question (« C'est d'après le jugement que vous portez que vous serez vous-mêmes jugés », Mt 7, 2), ou qui se serait trompé en croyant avec la quasi-unanimité des catholiques que le pape actuel est vraiment pape, plutôt que celui qui aurait rejeté un

pape certes scandaleux mais toujours pape, et qui aurait entraîné d'autres fidèles dans cette grave erreur.

Ces simples considérations, que l'on devrait peser et méditer consciencieusement si l'on a vraiment le souci de son éternité, devraient suffire à nous faire adopter la position prudentielle qu'a toujours tenue Mgr Lefebvre, qui était tout de même en tant qu'évêque *juge de la foi*, ce que ne sont ni les logiciens les plus rigoureux, ni les théologiens les plus férus, ni les laïcs les plus érudits : « Tant que je n'ai pas l'évidence que le pape ne serait pas le pape, et bien, j'ai la présomption pour lui, pour le pape. Je ne dis pas qu'il ne puisse pas y avoir des arguments qui peuvent mettre en doute dans certains cas. Mais il faut avoir l'évidence que ce n'est pas seulement un doute, un doute valable. Si l'argument était douteux, on n'a pas le droit de tirer des conséquences énormes ! » (COSPEC, 16-1-79.)

Cette attitude prudentielle est en pleine conformité avec la saine théologie morale : quand il y a un doute, la présomption est en faveur de celui qui possède. Voilà notre principe de réponse à la question ardue du pape. Qu'il nous suffise donc de constater que les divers arguments avancés par ceux qui récusent le pontificat actuel restent entachés de doute, que ceux qui les tiennent ne sont même pas d'accord entre eux (pape *materialiter* ou non, conclavistes ou non, date du début de la vacance, etc.), que certains de leurs grands théoriciens ont subitement basculé dans le camp conciliaire (Abbé Lucien, Père de Blignières), toutes choses qui prouvent bien que leur argumentation ne peut prétendre à la certitude requise en une si grave affaire. Ceci dit en général, voyons quelques points particuliers et habituellement avancés :

1) Un pape hérétique est déchu par le fait même de son pontificat

Tout d'abord, il faut noter que cette doctrine n'est pas reconnue comme *certaine* ni même *commune* parmi les grands théologiens qui ont pu traiter cette question : certains pensent que cela ne peut se produire, d'autres que ce pape devrait être déposé, ou contraint à démissionner, et d'autres enfin qu'il perdrat le pontificat *ipso facto*. Il ne s'agit donc que d'une opinion probable, qui laisse planer le doute.

Ensuite, il faut entendre le mot « hérétique » dans sa valeur morale. Car c'est ici la doctrine unanime des théologiens et des canonistes, qu'on ne peut condamner quelqu'un d'hérésie si celle-ci n'est pas *formelle* (avec péché d'obstination à nier consciemment un point défini par le magistère de l'Église). Or il ne nous est pas possible de l'affirmer de manière certaine d'un pape conciliaire, le néo-modernisme étant justement une hérésie qui ne nie pas de front les formules définies par le magistère antérieur, mais qui les vide de leur substance.

Il est donc difficile de savoir si un pape conciliaire est vraiment conscient d'être en opposition formelle avec le magistère traditionnel, surtout quand il prêche « l'herméneutique de la continuité »... Même s'il l'est objectivement, il n'est pas évident, subjectivement et devant Dieu, qu'il ait contracté le péché d'hérésie, péché que la loi de l'Église exige de constater d'abord, pour pouvoir ensuite lui imputer un délit punissable de sanctions canoniques. Il y a donc là aussi un nouveau doute. Or un décret du Saint-Office (20-07-1898) énonce qu'en cas de doute, il y a présomption pour l'hérésie matérielle.

Avec le *Dictionnaire de théologie catholique* (t. 6, col. 2221), ajoutons que « même l'ignorance affectée excuse du péché d'hérésie formelle, ce qui ne signifie pas qu'elle excuse de tout péché ». Que ces papes conciliaires soient hérétiques *au moins matériellement*, c'est admis communément parmi nous, et c'est ce que le Supérieur Général de la FSSPX déclarait publiquement dans *Fideliter* (n° 92, p. 44) en 1993. Mais qu'ils le soient *formellement*, cela est aussi douteux.

Enfin, l'opinion la plus commune des théologiens est que l'hérésie détruit l'appartenance à l'Église à partir du moment où elle est *notoire* de droit (par sentence publique de l'autorité supérieure) ou de fait (quand on est reconnu comme tel par le plus grand nombre, et que l'on ne s'en cache pas). Or d'une part le Siège apostolique ne peut être jugé ici-bas par personne (CIC 1917, c. 1556), et d'autre part l'immense majorité des clercs et fidèles conciliaires partagent les mêmes graves erreurs, étant persuadés que cela reste la doctrine de l'Église catholique.

Ces trois considérations, distinctes entre elles, et ayant chacune leur part de doute, suffisent pour nous imposer de la prudence quant aux conséquences canoniques de l'hérésie du pape, sous peine de témérité.

2) La bulle *Cum apostolatus* de Paul IV exclut *ipso facto* un prélat hérétique de toute charge ecclésiastique

Tout d'abord, cette bulle, comme toute loi canonique, doit être interprétée selon l'analogie du droit, avec les autres lois canoniques parallèles. Or nous venons de voir que le terme « hérétique » doit être pris dans son sens strictement canonique, c'est-à-dire d'une hérésie formelle et notoire, ce qui est douteux dans le cas des papes actuels.

Ensuite ce point précis de la bulle n'a pas été repris dans le Code de droit canon de l'Église, et il a même été révoqué par deux documents ultérieurs des papes saint Pie X (*Vacante sede apostolica*, 1904) et Pie XII (*Vacantis apostolicae sedis*, 1945), qui déclarent expressément qu'aucun cardinal ne peut être empêché d'être élu au conclave, sous aucun prétexte ni aucun empêchement ecclésiastique. Voir l'article spécial dans SDT n° 33, pp. 67-68.

Enfin notons que certains ténors du sédévacantisme (comme l'abbé Ricossa) conviennent eux-mêmes que cette bulle de Paul IV est insuffisante pour prouver que le siège de Pierre est vacant. Donc non seulement nous pouvons douter de son application aux papes actuels, mais encore il faut la considérer comme révoquée et désuète quant à leur élection.

3) Pour être pape, il faut être évêque de Rome.

Or les derniers papes ont été sacrés évêques
dans le nouveau rite qui est invalide

Une étude spéciale sur ce sujet a été faite – de plus de 50 pages – dans le *Sel de la terre* en 2005. Elle conclut que « les raisons de douter de la validité du nouveau rite de l'ordination épiscopale, tel qu'il a été promulgué par Rome en 1968, n'ont rien de sérieux. » (n° 54, p. 119). Cette étude a été fortement attaquée par des sédévacantistes, au plan de la théologie sacramentelle. A défaut d'une autorité supérieure pour trancher le débat, convenons qu'un doute probable subsiste sur cet argument.

En tout cas, la nouvelle prière consécatoire, issue d'un texte attribué à saint Hippolyte, ne peut être taxée d'invalidité, car elle est utilisée depuis des siècles dans deux rites (catholiques) orientaux : le rite copte (Égypte) et le rite maronite, avec quelques variantes mineures, rites que Rome a toujours reconnus comme valides.

On peut encore remettre en cause l'intention des évêques consécrateurs, car la validité du nouveau rite en soi, n'empêche pas de douter légitimement des consécrations effectuées, comme pour la nouvelle messe. Mais cela demanderait une enquête au cas par cas, et forcément incomplète. Il faut donc laisser de côté cet argument qui ne peut valoir en général, et trop douteux pour les cas particuliers des derniers papes. En ce domaine, nous manquons donc aussi de la certitude requise pour un jugement catégorique.

Enfin, quoi qu'il en soit de la validité des consécrations épiscopales dans le nouveau rite, la papauté est avant tout un pouvoir de juridiction. Un clerc élu pape a déjà le pouvoir pontifical avant même de recevoir la consécration épiscopale.

4) Les canonisations engagent l'inaffabilité,
celles de Balaguer (en 2002) et de Jean-Paul II (en 2014)
sont manifestement erronées

L'inaffabilité des canonisations est une doctrine que Vatican I n'a pas voulu définir, mais qui est la doctrine commune des théologiens classiques, et qui ressort de la formulation employée par le pape, obligeant

l'Église universelle. On peut donc et on doit tenir que toutes les canonisations jusqu'à Pie XII sont garanties par l'inaffabilité.

Si nous précisons : « jusqu'à Pie XII », c'est du fait qu'à l'instar des sacrements, l'intention de celui qui canonise est prépondérante, et, si l'intention d'engager l'inaffabilité fait défaut, la formulation ne suffit plus pour la garantir. Or, depuis Jean XXIII, il est patent que les papes imbus de néo-modernisme se refusent à dogmatiser ou anathématiser.

Un exemple flagrant l'a prouvé en 1994, quand Jean-Paul II a déclaré officiellement que les femmes ne pouvaient pas être ordonnées prêtres. Certains affirmaient que cet acte pontifical relevait du magistère extraordinaire et définitif du pape (cf. *Fideliter* n° 101, p. 40). Et on pouvait effectivement le croire, vu la formule employée, et les critères de la théologie traditionnelle. Mais le C^{al} Ratzinger publia un démenti officiel par la suite : « Il s'agit d'un acte du magistère authentique ordinaire du souverain pontife, donc un acte qui n'entend pas définir quelque chose, ni d'un texte solennel "ex cathedra" ... » (*Doc. cath.* n° 2097, p. 613.)

Depuis le Concile, les prélats et théologiens néo-modernistes récusent eux-mêmes l'inaffabilité des canonisations, soit par principe (la vérité est liée au temps), soit par préjugé (« décanonisation » de saints jugés légendaires, ou gênants pour l'œcuménisme). Ainsi, la Conférence épiscopale française a-t-elle déclaré en 2005 que les canonisations « ne relèvent pas du domaine de l'inaffabilité ». Ou encore un expert de la congrégation de la Cause des saints à Rome en 2002 (voir SDT n° 72, p. 53). Voilà la théologie dominante dans l'Église conciliaire, et qui conduit à dire que les papes actuels ne peuvent pas avoir l'intention requise d'engager leur infaillibilité lors d'une canonisation. On ne peut donc rien inférer de cet argument pour prétendre que le siège de Pierre est occupé par un faux pape.

Il en est de même pour l'objection des sédévacantistes, arguant qu'il est impossible que le magistère de l'Église puisse enseigner l'hérésie avec la plénitude de son autorité. La réponse de principe est la même, à savoir que nous sommes en présence d'un nouveau magistère qui, à la suite de Vatican II, « a évité de prononcer d'une manière extraordinaire des dogmes comportant la note d'inaffabilité » (Paul VI, 12-01-1966).

Quant au magistère ordinaire, la question est trop complexe pour être exposée ici. Elle a fait l'objet d'une conférence spéciale au dernier Chapitre Général de l'Ordre à Salérans. Disons simplement que les néo-modernistes l'ont réformé sur de nouveaux principes (cf. *Donum veritatis*, du 24-05-1990) qui ne lui laissent de « magistère » que le nom, ou plutôt le réduisent à une puissance qui ne peut plus passer à l'acte. Il y aurait certes beaucoup plus à expliquer et à prouver ; qu'on se reporte aux actes du Congrès de *Si Si No-No* (2005), et qu'on sache aussi que cette question du magistère a été la principale pierre d'achoppement aux discussions doctrinales de 2010-2011 avec les théologiens du Vatican.

5) A partir de 1986, Mgr Lefebvre a publiquement envisagé que « ce pape ne soit pas pape », et écrit que la chaire de Pierre était occupée par des « antichrists ». Que dirait-il aujourd’hui de François !

Ces paroles sont bien de Mgr Lefebvre (30-03-86 et 29-08-87), mais elles ne sont pas des prises de positions sédévacantistes, puisqu'il a repris des négociations avec le Vatican de suite. En fait, Mgr Lefebvre n'a jamais voulu « trancher dans toutes ces théories » (5-10-78) et, après les sacres, il déclarait avec constance à Flavigny, au sujet du sédévacantisme : « Personnellement, j'ai *toujours* considéré qu'il s'agissait d'une logique trop simple ». (*Fideliter* n° 68, p. 12.)

S'il y a eu une évolution de Mgr Lefebvre vis-à-vis du sédévacantisme, c'est plutôt dans le sens de l'éloignement que du rapprochement. Dans la même conférence de Flavigny, en décembre 1988, il recommandait la même attitude vis-à-vis des sédévacantistes que des ralliés : « Nous ne pouvons plus avoir de rapports avec eux. Ce n'est pas possible [...] ; nous devons être indemnes de compromission tant à l'égard des sédévacantistes qu'à l'égard de ceux qui veulent absolument être soumis à l'autorité ecclésiastique. » (*Ibidem*, p. 16.)

Trois mois avant sa mort, il déclarait encore dans *Fideliter* (n° 79, p. 7-8) : « J'ai *toujours* mis en garde les fidèles par exemple vis-à-vis des sédévacantistes. Ils disent : la messe est bien, nous y allons. Oui, il y a la messe. Elle est bien, mais il y a aussi le sermon, il y a l'ambiance, les conversations, les contacts avant et après, qui font que tout doucement on change d'idées. C'est donc un danger... »

Remarquons enfin que Mgr Lefebvre, s'il considérait le sédévacantisme comme une opinion « probable », ne la qualifiait cependant pas d'opinion « libre », mais au contraire d'*« erreur »*. Dans sa conférence aux séminaristes d'Écône du 18 mars 1977, il leur disait : « Ça, c'est une opinion. Je ne dis pas qu'elle ne puisse pas avoir quelques arguments en sa faveur, quelques probabilités. Mais cependant je ne pense pas que ce soit la solution que nous devions prendre [...] pour le moment, personnellement, je crois que ce serait une *erreur* de suivre cette hypothèse. » (COSPEC 42-A.)

Six mois avant de mourir, le 2 septembre 1990, il encourageait les dominicains d'Avrillé à publier une revue doctrinale – qui deviendra en 1992 *Le Sel de la terre* – en leur écrivant : « Nos fidèles auraient besoin d'études sérieuses, sur l'*erreur* du ralliement de Dom Gérard, sur l'*erreur* du sédévacantisme... » (Voir SDT n° 36, p. 33.)

Tout royaume divisé en lui-même courant à sa perte, le fondateur de la FSSPX a tenu dès novembre 1979 à rédiger une position officielle dans *Cor unum* et *Fideliter* (n° 13, p. 70) sur cette question de « l'existence actuelle

d'un pape », en déclarant publiquement que la Fraternité « ne peut tolérer dans son sein des membres qui refusent de prier pour le pape ». Cette décision publique et ferme, il ne l'a jamais rétractée, et ceux qui se réclament de l'esprit de Mgr Lefebvre, prêtres et fidèles, ne peuvent pas l'esquerir.

6) Mais comment peut-on se dire en communion (*una cum*) avec François dans le Canon de la sainte messe ?

Cette traduction d'*una cum* par « en communion avec », même si elle a été utilisée dans certains missels pour les fidèles, n'est pas exacte, et en tout cas n'est pas celle qui doit être retenue par nos prêtres et fidèles en cette triste période de crise de l'Église. Déjà en 1982, *Itinéraires* la réfutait dans un article spécial : « Le vrai sens de l'*una cum* ». (n° 265, p. 8-9). Le sens est donc : « et avec elle » ; « ... nous vous les offrons pour votre Église, *et avec elle*, pour votre serviteur notre pape... »

Cette traduction n'est pas arbitraire de notre part, elle s'impose de par les rubriques elles-mêmes du Missel, qui prescrivent au pape de réciter ainsi le canon : « *Offerimus pro Ecclesia [...] una cum me famulo tuo indigno* » et à l'évêque diocésain : « *una cum me [...] indigno servo tuo* ». Il est évident que l'Église ne peut leur demander de prier en union ou en communion avec eux-mêmes.

Cet argument ayant été encore contesté par des sédévacantistes, le *Sel de la terre* (n° 37, pp. 240-249) a dû l'expliquer sur une dizaine de pages, auxquelles nous renvoyons ceux qui sont doués en latin. Retenons au moins cette preuve que le latin liturgique équiperait *una cum* à *cum* : dans le martyrologue romain, au 16 mars, le martyr saint Julien a été jeté à la mer dans un sac avec des serpents (*in sacco una cum serpentibus*) et certainement pas « en communion » avec eux... !

Qu'on ne nous reproche donc pas de prier au canon de la messe « en communion » avec le pape (et ses hérésies ou scandales), mais que l'on sache bien que nous y prions sincèrement *pour* lui, car il en a besoin aujourd'hui plus que jamais.

En 1970, le père Calmel écrivait dans *Itinéraires* (n° 148, p. 18) : « Il met son âme en grand péril, le pape qui ne recule pas devant ces innovations énormes, hors de la norme catholique. » Et de conclure que cette constatation douloureuse « nous oblige à prier beaucoup plus pour le pape ». En cette même année où Paul VI imposait implacablement la nouvelle messe, Luce Quenette déclarait aussi dans *Itinéraires* (n° 145, suppl. n° 2) : « Jamais la prière *pro pontifice nostro*, dite chaque jour, n'a été plus fervente... » Et ce, pour garder le pape de l'hérésie. Nous continuons donc, sans varier à droite ni à gauche, le bon combat de la foi de nos anciens.

7) Il y a incohérence ou hypocrisie à reconnaître le pape, à prier pour lui, et à lui désobéir en jugeant ses décisions au crible du libre examen

Notons que ce reproche nous est fait aussi bien par les sédévacantistes que par les ralliés, ce qui ne peut s'expliquer que par une notion faussée du devoir d'obéissance. Avec la sainte Écriture (par ex. 2 Sam 18, 12 ; Act 4, 19) et la Tradition des docteurs de l'Église, des moralistes et des papes eux-mêmes, nous affirmons que l'obéissance a ses limites pour rester une vertu qui plaise à Dieu, même envers les autorités les plus hautes ici-bas. Avec saint Thomas (2^a-2^e, q. 3, a. 4, *ad 2*), nous estimons en conscience qu'on peut (et même qu'on doit) s'opposer à l'autorité suprême s'il y a danger manifeste pour la foi. Ce qui est bien le cas.

Quant au reproche du « libre examen », qui est lié à celui de l'obéissance, il ne vaut pas non plus, car nous ne le pratiquons pas à la manière des protestants, mais nous usons en bons catholiques de notre liberté et de notre devoir d'examiner si ce qui nous est prescrit est conforme ou non à ce qui nous a toujours été enseigné et commandé. En cela, nous suivons la recommandation de saint Paul (c'est-à-dire ce que Dieu a voulu nous révéler par son Apôtre) en Ga 1, 6-8 : Si un ange du ciel ou successeur des Apôtres nous prêche une autre doctrine que celle que nous avons reçue, il nous faut bien l'examiner d'abord, pour pouvoir l'anathématiser ensuite.

Mgr Lefebvre a souvent cité ce passage de l'épître aux Galates, et aussi celui de « l'incident d'Antioche » où saint Paul a cru devoir « résister en face [à saint Pierre] parce qu'il se trouvait avoir tort » (Ga 2, 11). Qu'on remarque bien que le Prince des Apôtres était confirmé en grâce après avoir reçu le Saint-Esprit à la Pentecôte... Certes, nous ne sommes pas saint Paul, mais nous avons son exemple pour pouvoir nous diriger par des principes plus élevés dans une crise sans précédent depuis la fondation de l'Église.

En conclusion

Il est tout à fait compréhensible que certains fidèles de la Tradition, et parmi eux des membres de l'Ordre des Chevaliers de Notre-Dame, soient profondément troublés par les scandales du pape François, qui semblent dépasser ceux de ses prédécesseurs. La solution sédévacantiste peut dès lors leur paraître la plus simple, la plus logique, la meilleure.

En fait, le problème de fond reste le même que depuis les années 70, et l'attitude prudentielle de Mgr Lefebvre, basée sur le risque d'un jugement excessif et téméraire, avec danger de schisme, ne doit pas être abandonnée. En 2001, le *Petit catéchisme sur le sédévacantisme* publié par le *Sel de la terre*

concluait : « C'est une position qui n'est pas prouvée au niveau spéculatif, et c'est une imprudence de la tenir au niveau pratique, imprudence qui peut avoir des conséquences très graves. » (n° 36, p. 117.) Cette conclusion vaut tout autant pour le pape François que pour le pape Jean-Paul II qui avait embrassé le Coran.

Si l'on peut risquer une analogie, ce serait celle d'une épouse contrainte de recourir à la séparation de corps d'avec un mari devenu adultère, vicieux et violent. Elle lui reste toujours unie par le sacrement de mariage. Il y aurait péril grave pour sa vie et son âme à continuer à cohabiter avec lui. L'Église lui permet de se séparer de corps, mais pas de divorcer. Elle doit être prête à revenir à son chef et se soumettre à nouveau à lui quand il aura retrouvé son état normal. Il reste toujours son mari, elle lui est toujours unie par la grâce du sacrement, elle se fait un devoir de prier plus que jamais pour lui, pour sa conversion.

Ce n'est qu'une analogie, une parabole que certains ne pourront peut-être pas comprendre ou accepter. Je la soumets avec tout ce qui précède au jugement de mes supérieurs, ainsi qu'à la censure d'un père d'Avrillé et d'un chapelain de l'Ordre, membre de la FSSPX. En espérant avoir répondu à l'attente du Maître et de son Conseil...

Que le Bon Dieu et tout lecteur plus compétent me pardonnent si je n'ai pas assez bien traité un si grave sujet, et qu'ils daignent ne pas m'en tenir rigueur. Que Notre-Dame nous garde tous en paix !



Circulaire Générale n° 04.186

8 décembre 2016, fête de l'Immaculée Conception

A propos de « pleine communion »

L'article 12 de la lettre apostolique *Misericordia et miseria* est à première vue un « geste paternel » du pape, comme l'a dit le communiqué de la FSSPX du 1^{er} septembre 2015, puisqu'il semble faciliter les choses pour les catholiques traditionnels, tandis que dans le même temps le pape François a une attitude tout aussi « paternelle », mais inverse, envers les païens et les hérétiques, tout récemment les luthériens, à qui il ne recommande en rien les sacrements catholiques que sa bienveillance accorde néanmoins aux « tradis ». Cette stratégie à double face, à la Janus, ne consiste-t-elle pas à « filtrer le moucheron et avaler le chameau », comme Notre Seigneur en accuse les pharisiens (Mt 23, 24) ?

A ce sujet, le Maître en Conseil a consulté le Révérend père Jean, O.F.M. Cap., chapelain de l'Ordre et son censeur, comme il l'a fait à propos de la *Réfutation du sédévacantisme* publiée dans notre circulaire générale n° 04.0185 du 29 septembre dernier et d'autres questions. Cette fois-ci, c'est la validité des sacrements donnés par les prêtres traditionnels qui est remise en cause et celle de leur « pleine communion » avec l'Église, alors que cette notion de plus ou moins « pleine communion » n'a été inventée, notons le bien, qu'à partir de Vatican II dans un but œcuménique d'intégrer les schismatiques.

Le R.P. Jean nous propose donc le texte suivant que nous faisons nôtre et que nous communiquons au nom de l'Ordre à tous nos membres. Il ne s'agit pour nous que de suivre la ligne doctrinale et même prudentielle de Mgr Lefebvre, conformément à nos Constitutions et comme n'ont cessé de le démontrer notre fidélité dans l'action et nos positions prises depuis les débuts. Quelque chaotique que puisse être la situation d'aujourd'hui, et surtout parce qu'elle est telle, il nous faut garder, avec une discipline toute militaire et catholique, « le chemin des crêtes », dont parlait déjà saint Grégoire de Nysse au 4^e siècle, sans tomber dans un excès ni dans son contraire.

Voici donc le texte du R.P. Jean :

LE 21 NOVEMBRE, le pape François a publié une lettre apostolique *Misericordia et miseria*, où il annonce, à l'article 12, que la juridiction qu'il avait accordée aux prêtres de la FSSPX pour confesser validement et licitement pendant le Jubilé de la Miséricorde – en fait, du cinquantenaire de Vatican II –, cette juridiction est prolongée « jusqu'à nouvelles dispositions ».

En soi, cette mesure n'appelle de notre part aucun commentaire, car, pour nous, il est clair que rien n'avait changé au confessionnal, et que nos prêtres, avant, pendant et après le Jubilé de Vatican II, ont toujours eu, ont toujours et auront toujours le pouvoir de confesser validement et licitement, en vertu de la juridiction de suppléance qu'accorde l'Église en certains cas, et spécialement en notre époque où l'Église traverse la plus grave crise interne qu'elle ait jamais connue.

Cependant, nous estimons devoir exprimer publiquement notre désapprobation plus particulièrement sur deux graves allégations du pape François dans ce document, qui dénotent une intention qu'il nous est impossible de cautionner. Et la morale catholique nous enseigne qu'une action apparemment bonne peut être viciée par une intention mauvaise.

1.- Il explique que s'il prolonge cette mesure, c'est « pour que le signe sacramental de la réconciliation à travers le pardon de l'Église ne fasse jamais défaut à personne ». C'est à dire que pour nous, fidèles de la Tradition

tion, nous ne recommandons pas à faire des confessions nulles après le Jubilé... Ici, le pape François se montre bien plus rigoriste que les prélat s qui avaient discuté sur cette question de notre juridiction de suppléance avec Mgr Lefebvre, et avaient admis ses arguments, ou du moins cessé de les contester (conférence du 29.10.78).

Il faut donc dénoncer cette déclaration injurieuse du pape actuel, qui prétend implicitement, mais officiellement que les confessions sacramentelles faites dans la Tradition depuis une quarantaine d'années seraient invalides et nulles d'effet. Nous disons « injurieuse » – et gravement – car contraire au Droit de l'Église, à la probité sacerdotale de nos prêtres, et au droit strict qu'ont les baptisés de pouvoir recevoir les sacrements de prêtres intégralement catholiques.

2.- La seconde intention pernicieuse manifestée par François en ce document, c'est de pouvoir ainsi « compter sur la bonne volonté de leurs prêtres [des fidèles de la FSSPX] afin que la pleine communion dans l'Église catholique puisse être recouvrée ».

Autrement dit, cette nouvelle mesure n'est qu'un nouveau « palier » pour aboutir finalement à une reconnaissance canonique complète. Nous disons « palier », pour rappeler la conclusion de la déclaration officielle du Vatican à l'issu des pourparlers entre la commission *Ecclesia Dei* et les trois supérieurs de Menzingen, le 23 septembre 2014 : « Les partis, qui ont examiné certaines questions d'ordre doctrinal et canonique, ont convenu de procéder par paliers, mais dans un délai raisonnable, vers le dépassement des difficultés. Et ce dans la perspective d'une pleine réconciliation. »

Pour nous, nous restons invariablement fidèles au principe qui nous a toujours guidés depuis les sacres de Mgr Lefebvre : « Pas d'accord canonique sans être d'abord d'accord sur la doctrine ». Principe d'ailleurs fondé sur Ga 1, 8¹, que Mgr Lefebvre a fréquemment invoqué, non seulement dans ses sermons et conférences, mais aussi dans ses déclarations historiques, comme la Charte du 21 novembre 1974 ou sa lettre aux quatre futurs évêques du 29 août 1987 : Si un Apôtre – ou un de ses successeurs – nous prêche une doctrine différente de celle qui nous a été transmise, qu'il soit anathème !

Quand donc le pape, qui vient d'installer la statue et l'hérésie (sur la justification) de Luther au Vatican, nous invite à « recouvrer la pleine communion dans l'Église catholique » avec lui, nous ne pouvons que répéter avec Mgr Lefebvre : « L'Église qui affirme de pareilles erreurs est à la fois schismatique et hérétique. Cette Église conciliaire n'est donc pas catholique. Dans la mesure où le pape, les évêques, prêtres ou fidèles adhèrent à cette nouvelle Église, ils se séparent de l'Église catholique. L'Église

¹ — « Mais quand nous-mêmes, quand un ange venu du ciel vous annoncerait un autre Évangile que celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème ! »

d'aujourd'hui n'est la véritable Église que dans la mesure où elle continue et fait corps avec l'Église d'hier et de toujours. La norme de la foi, c'est la Tradition. » (29.07.1976.) Et donc, le jour où cette hiérarchie néo-moderniste fera repentance de ses graves erreurs et scandales touchant la foi, la morale et la liturgie, et qu'elle reprendra le flambeau de sa Tradition, alors elle aura « recouvré la pleine communion dans l'Église catholique », et, comme le disait encore Mgr Lefebvre en 1988 à Flavigny, « ce n'est pas nous qu'ils auront rejoints, mais l'Église catholique dans laquelle nous demeurons ¹ ».

Fr. Jean, chapelain de l'Ordre
Le Maître en Conseil



¹ — Conférence donnée à Flavigny, décembre 1988, *Fideliter* n° 68, mars-avril 1989.